



**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt quatre, le dix octobre à 20h45, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 octobre 2024 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Richard RIVAUD

**Secrétaire de séance :** Sonia FEVRIER

**Étaient présents :**

Richard RIVAUD, Nathalie FRADETAL, Sabrina JUILLET-GARZON, Philippe GROGNET, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUERAULT, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Loïc DIDIER, Laetitia NIEMCZYK, Jessie BUCHERON, Eric MONROCQ, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTER, Sonia FEVRIER

**Absents représentés :**

Anne-Sophie BODARWE représentée par Yves TRAUGER  
Bruno GAULTIER représenté par Philippe GROGNET  
Annie BENOIST représentée par Luc VIDEAU  
Sandra HEN représentée par Sabrina JUILLET-GARZON  
Fazia AIT MOHAND représentée par Alain SANSON  
Samer EL SOKHON représenté par Yannick LE GOAËC  
Maxime CORSON représenté par Pascale RENAUD  
Emma WILLIAMS représentée par Nathalie FRADETAL  
Alain GUIADER représenté par Eric MONROCQ

**Absents non représentés :**

Ana UGRINA, Valentin DELABALLE, Bakary DJIBA

Monsieur Richard RIVAUD, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h45.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024 à l'unanimité.**

**DEBUT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 OCTOBRE 2024**

## **DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE**

**DIRECTION GENERALE  
ADMINISTRATION GENERALE**

Délibération n° 2024\_10\_10\_01

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2024**

**Rapporteur** : Richard RIVAUD

Note explicative de synthèse :

Chaque procès-verbal de la séance du conseil municipal doit être approuvé par l'ensemble des conseillers présents ou doit faire mention de la cause qui les en a empêchés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

#### **Délibération** :

- **Le Conseil**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2024,

**Considérant** que le conseil municipal, ayant pris connaissance du procès-verbal du 27 juin 2024, doit se prononcer sur son approbation,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

#### **Délibère**

**Article unique** : Adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2024.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



## SERVICES TECHNIQUES ET CADRE DE VIE URBANISME

Délibération n° 2024\_10\_10\_02

### QUARTIER FOSSE PATE – OUVERTURE ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

**Rapporteur** : Bruno GAULTIER

Note explicative de synthèse :

#### **I. Contexte**

Aujourd'hui, le site Fossé Pâté est une zone d'activités (ZA) de 2,5 ha, à la lisière entre la ville et la campagne avec différents acteurs économiques et sociaux comme La Poste, Promoceram et l'ESAT Cotra, mais aussi un paysage hétéroclite qui ne donne plus réellement satisfaction.

Certains locaux sont vacants, à l'image de l'ancienne Halle aux Chaussures. Le site est artificialisé, bétonné et ne profite plus à l'ensemble des Fontenaysiens.

Son lien avec la plaine agricole, toute proche, semble rompu. Souhaitant recréer ce lien entre l'agglomération et la plaine de Versailles, la Ville travaille sur un ambitieux projet avec la création d'un nouveau quartier, le quartier « Fossé Pâté ». Il répondra notamment aux enjeux de l'urgence climatique et placera l'habitant, son bien-être et sa qualité de vie au cœur du projet.

Ce quartier sera écologique notamment par la place importante laissée à la végétation ou encore au réaménagement du ru historique qui traversait le site. Un grand parc paysager, urbain et agricole s'étendra du cœur d'îlot du quartier jusqu'à la Plaine de Versailles.

#### **II. Ambitions et objectifs du projet**

Actuellement constitué de bâtiments d'activités très hétérogènes, le quartier Fossé Pâté s'inscrit dans une logique de restructuration qui porte plusieurs ambitions :

- Requalifier un secteur artificialisé en quartier résidentiel où il fait bon vivre
- Créer un nouveau quartier de nature en ville pour créer des îlots de fraîcheur
- Concilier bien-être des habitants et réponses aux enjeux du changement climatique
- Valoriser les ressources locales à travers un projet sobre

Pour satisfaire ces ambitions, le projet urbain du quartier Fossé Pâté s'attachera à répondre à plusieurs objectifs sur les lots privés et sur les espaces publics :

- **La création d'une nouvelle offre de logement durable et accessible**

La conception de 350 logements neufs permettra de donner au quartier une nature résidentielle en intégrant des logements conçus en respectant un modèle de hauts standards de qualité avec notamment une conception adaptée aux changements climatiques. Les ressources énergétiques pourront être optimisées notamment par la récupération d'eau et une faible consommation, grâce à la conception bioclimatique des bâtiments.

Faciliter l'accès au logement pour tous par la création d'un parcours résidentiel pour tous permettra l'accession à la propriété de logements confortables à la conception bioclimatique, avec balcons et jardins paysagers.

Des services intégrés au quartier permettront également de créer des espaces de vie et de convivialité pour les familles et les jeunes (local vélo, aires de pique-nique, salle de jeux, conciergerie, garde d'enfant, animation, espaces ludiques et sportifs).

- **La création d'un cadre de vie innovant et écologique**

- Un cadre de vie de qualité : espaces verts généreux, îlot de fraîcheur, quartier piéton et espaces de promenade.
- Des services de proximité : résidence services, autopartage, conciergerie...
- Des jardins partagés à proximité pour récolter une production locale en autonomie ;
- Une création et une requalification des espaces publics :

- Une placette en cœur d'îlot, préservée des voitures et aménagée pour favoriser le lien social et le bien-être des habitants.
- 1,5 hectare dédiés à un grand parc ouvert au public
- Réouverture du ru historique sur 500m du Fossé Pâté pour amener de la fraîcheur et offrir un cadre de vie agréable et naturel aux habitants.
- Le projet urbain portera une attention particulière à la restauration de la biodiversité par une désartificialisation de 30% du site, la plantation d'un grand nombre d'arbres et de végétaux et par la mise de nombreux dispositifs pour favoriser la biodiversité.
- Il s'attachera également à trouver des solutions pour réduire l'impact carbone en phase chantier (utilisation de matériaux biosourcés, réemploi des déchets) mais également après la livraison en offrant aux habitants un pôle de service. Il intégrera un espace dédié à l'économie circulaire en lien avec les associations locales, un pôle de mobilité partagée, des locaux associatifs, de la vente en circuit court.

- La création d'un quartier privilégiant les modes de transport doux

Le futur quartier assurera les liaisons avec la gare, le centre commercial voisin et le centre-ville par des chemins piétonniers. Situé à 5 min à pied de la gare et 34 min de Paris Montparnasse via la ligne N, il est particulièrement bien desservi tout en restant en zone rurale. Des parkings résidentiels sont prévus sous chaque bâtiment.

### **III. Les modalités de la concertation préalable**

La Ville souhaite initier une opération d'aménagement sur le secteur de la zone d'activité Fossé Pâté, et donc, soumettre à la concertation publique le projet.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- Le public sera informé du projet par plusieurs biais :

Des avis administratifs annonceront le calendrier de cette concertation préalable qui se déroulera du 10 octobre 2024 au 13 novembre 2024. Ces avis seront affichés aux emplacements réservés à cet effet en mairie et sur les panneaux d'affichage administratif. Ils feront également l'objet d'une parution dans le magazine communal.

- La présente délibération sera également affichée en mairie qui accueillera également une exposition réunissant la maquette du projet et une présentation du projet ,
- La présentation du projet sera également disponible sur le site Internet de la ville <https://www.fontenay-le-fleury.org/grands-projets/projet-fosse-pate/>,
- Le public pourra également participer et exprimer son avis par le biais d'un registre de concertation disponible pour toute question et remarque, à l'accueil de la mairie),
- une réunion publique pour répondre aux questions

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil Municipal postérieurement à la clôture de la concertation publique.

Le conseil municipal est invité à approuver :

- l'ouverture et les modalités de la concertation préalable et de la participation du public comme suit :
  - Concertation du 10 octobre 2024 au 13 novembre 2024 ;
  - Mise à disposition du public en mairie d'un registre sur la période de concertation ;
  - Exposition en mairie d'une maquette et de la présentation du projet ;
  - Réunion publique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

#### **Délibération :**

- **Le Conseil,**

**Vu** le Code des Collectivités

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L121-15-1 à L121-21

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants,

**Considérant** que le quartier Fossé Pâté en son état actuel présente un aspect artificialisé et bétonné,

**Considérant** le projet de la Ville de transformer la zone d'activités Fossé Pâté en un quartier innovant et écologique « Fossé Pâté »,

**Considérant** l'importance d'associer les citoyens et les acteurs locaux à la réflexion sur le projet,

**Considérant** la nécessité d'une concertation publique pour garantir une meilleure acceptation et appropriation du projet quartier Fossé Pâté par les habitants,

**Le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur cette délibération eu égard à son retrait de l'ordre du jour annoncé par le maire lors de la séance,**

### Délibère

**Article 1** : Approuve la tenue de la concertation préalable publique pour le projet d'aménagement dénommé « quartier Fossé Pâté » - création d'un quartier innovant et écologique - envisagé sur le secteur de la zone d'activité Fossé Pâté comme suit :

- o Création et requalification d'espaces publics
- o Création de 350 logements
- o Création d'un espace arboré

La concertation aura pour objectif de recueillir les avis et propositions des citoyens, des associations locales, et de tout autre acteur concerné par le projet.

**Article 2** : Approuve les modalités suivantes de la concertation préalable :

- o Concertation du 10 octobre 2024 au 13 novembre 2024,
- o Mise à disposition du public en mairie d'un registre sur la période de concertation,
- o Exposition en mairie d'une maquette et d'une présentation du projet,
- o Réunion publique.

**Article 3** : Précise qu'un bilan de la concertation sera établi à l'issue de la consultation et sera présenté au conseil municipal avant la décision finale sur le projet.

**Article 4** : Autorise monsieur le maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et la participation du public sur la base de l'article L.123-19 et suivants du code de l'environnement

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Retrait de l'ordre du jour par le maire (information donnée lors de la séance du conseil) de cette délibération qui va être reportée à un prochain conseil municipal.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



## **DIRECTION GENERALE**

Délibération n° 2024\_10\_10\_03

### **ACQUISITION DU LOT N°2 APPARTENANT A DES ASSOCIES DE LA SCI DES SABLES**

**Rapporteur** : Bruno GAULTIER

Note explicative de synthèse :

La Société Civile Immobilière (SCI) des Sables est composée de plusieurs associés en copropriété qui disposent de parts de la parcelle AH8 qui a été découpée en 27 lots (voir plan ci-annexé).

Un terrain d'une superficie de 1003 m<sup>2</sup> - identifié 2 sur le plan ci-annexé - inconstructible et actuellement utilisé en jardin a été mis en vente par les copropriétaires suivants associés de la SCI des Sables :

- Aline Robard épouse Pourret
- Philippe Robard
- Pauline Robard
- Felix Robard
- Camille Pourret
- Sébastien Bouron
- Victor Pourret
- Fabien Pourret

Son acquisition par la Ville est souhaitée afin d'avoir la maîtrise foncière sur les terrains de ce secteur qui est classé en zone N.

Le prix de vente de cette parcelle a été fixé par les parties à 76 000.00€. Les frais afférents à l'opération seront pris en charge par la Ville.

Une fois acquis, ce terrain proche des jardins familiaux sera mis à la disposition de l'association des Jardins Fleuris pour une utilisation en jardins partagés.

Par ailleurs, la Ville reste attentive sur ce périmètre et pourra entrer en négociation avec l'ensemble des associés qui souhaiteraient se séparer de leur lot.

Le conseil municipal est ainsi invité à :

- I-** approuver l'acquisition de la parcelle, identifiée « 2 » sur le document ci-annexé, et appartenant aux copropriétaires associés de la Société Civile Immobilière des Sables,
- II-** autoriser monsieur le maire à signer l'acquisition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- III-** désigner l'étude 1694 NOTAIRES, 17 rue Hoche B.P 372 78003 VERSAILLES pour mener à bien cette opération,
- IV-** préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- V-** préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

**1 Délibération :**

• **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme du 1<sup>er</sup> février 2018 et sa révision engagée au conseil municipal du 6 juillet 2023 par délibération n°2023-07-06-03,

**Considérant** le projet de vente d'Aline Robard épouse Pourret, Philippe Robard, Pauline Robard, Felix Robard, Camille Pourret, Sébastien Bouron, Victor Pourret, Fabien Pourret copropriétaires associés de la Société Civile Immobilière des Sables d'un terrain d'une superficie de 1003 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée AH8,

**Considérant** la volonté de la Ville d'acquérir ce terrain pour en sauvegarder le caractère naturel et permettre une utilisation liée à la culture de type « jardins familiaux »,

**Considérant** l'accord des deux parties pour une cession/acquisition du terrain pour un montant de 76 000.00€, hors frais de notaire,

**Considérant** qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce terrain par la Ville,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Délibère**

**Article 1** : Approuve l'acquisition par la Ville d'un terrain d'une superficie de 1003 m<sup>2</sup> - situé sur la parcelle AH8, identifié lot 2 sur le document ci-annexé - mis en vente par Aline Robard épouse Pourret, Philippe Robard, Pauline Robard, Felix Robard, Camille Pourret, Sébastien Bouron, Victor Pourret, Fabien Pourret copropriétaires associés de la Société Civile Immobilière des Sables, pour un montant de 76 000,00 € hors frais de notaire.

**Article 2** : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents et actes y afférents et nécessaires.

**Article 3** : Désigne l'étude 1694 NOTAIRES, 17 rue Hoche B.P 372 78003 VERSAILLES pour mener à bien cette opération,

**Article 4** : Dit que les dépenses seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



## SERVICES TECHNIQUES ET CADRE DE VIE URBANISME

Délibération n° 2024\_10\_10\_04

### ACQUISITION DE LA PARCELLE AC289 SQUARE DAADEN

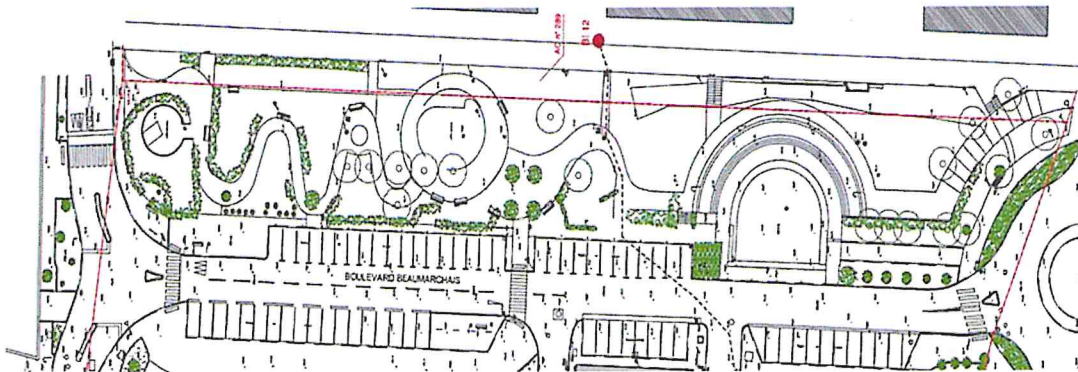
**Rapporteur :** Bruno GAULTIER

Note explicative de synthèse :

Les parcelles AC403, AC289 propriétés de Logirep et AC288 copropriété Beaumarchais constituent le mail Beaumarchais délimité à l'ouest par la rue Victor Hugo, au sud par le boulevard Beaumarchais, et à l'est par l'Avenue Voltaire.

La commune a délibéré le 4 octobre 2023 pour l'acquisition de la parcelle AC403 dans le but de faciliter son aménagement et rendre son entretien à un niveau équivalent aux autres rues de la ville.

La parcelle AC289, comprise entre la parcelle AC403 et la parcelle AC288 pour une surface de 820m<sup>2</sup>, n'a pas été prévue dans ladite délibération



Après sollicitation de la commune, le conseil de surveillance de LOGIREP du 26 avril 2024 a acté le transfert de la parcelle AC289 à la commune de Fontenay-le-Fleury et a validé la surface transférée de 820m<sup>2</sup> à l'euro symbolique comportant une clause de retour à meilleure fortune.

La cession amiable est acceptée à l'euro symbolique par les deux parties. L'avis du Domaine n'a pas été demandé eu égard au montant de l'opération inférieur à 180 000 euros.

Les frais de notaire relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal est ainsi invité à :

- Approuver l'acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle AC289 d'une superficie de 820m<sup>2</sup>, conformément au plan de bornage et extrait du cadastre ci-annexés,
- Décider que le transfert amiable de propriété de ladite parcelle susvisée vaut classement dans le domaine public communal dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,

- D'indiquer que les frais de notaire incomberont à la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes y afférents et nécessaires au transfert de propriété.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

### **Délibération :**

- **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2242-1,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1121-4,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 alinéas 1 et 2,

**Vu** la délibération n°2023-10-04-04 du 4 octobre 2023 portant sur l'acquisition de la parcelle AC403,

**Considérant** la volonté de la commune et de LOGIREP de réaliser le transfert de la parcelle AC 289 comprise dans le Square Daaden, et de ses accessoires,

**Considérant** que cette opportunité permettrait de simplifier la gestion de cette voirie et espaces en mettant fin à la complexification des différentes responsabilités et à l'intervention des différents acteurs,

**Considérant** l'avis du conseil de surveillance de LOGIREP du 26 avril 2024,

**Considérant** l'accord des deux parties pour une cession/acquisition de ladite parcelle à l'euro symbolique,

**Considérant** qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de propriété,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

### **Délibère**

**Article 1** : Approuve l'acquisition amiable par la commune à l'euro symbolique de la parcelle AC289 d'une superficie de 820 m<sup>2</sup>, conformément au plan de bornage et extrait du cadastre ci-annexés.

**Article 2** : Décide que le transfert amiable de propriété de ladite parcelle susvisée vaut classement dans le domaine public communal dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

**Article 3**: Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents et actes y afférents et nécessaires.

**Article 4**: Désigne l'étude 1694 NOTAIRES 17 rue Hoche 78003 Versailles, pour mener à bien cette opération.

**Article 5** : Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**Article 6** : Indique que les dépenses seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

### **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



## SERVICES TECHNIQUES ET CADRE DE VIE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n° 2024\_10\_10\_05

### RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL COMMERCIAL ROYAL OPTIQUE - 8 PLACE DU CORMIER

**Rapporteur** : Luc VIDEAU

Note explicative de synthèse :

#### **I- Contexte** :

Dans le cadre de son projet de requalification du centre-ville, la Ville de Fontenay-le-Fleury souhaite redynamiser celui-ci et rendre attractif ses commerces. A cette fin, plusieurs opérations ont été réalisées, telles que :

- La réhabilitation de la Halle du marché avec la création de 5 cellules commerciales ;
- La réhabilitation du Théâtre ;
- La rénovation des bâtiments d'habitation par Logirep en cœur de ville ;
- Et la réhabilitation de la résidence Fleury pour personnes âgées, avenue Jean Lurçat, qui va être rénovée à la fin de l'année 2024.

L'îlot du Cormier, bâtiment construit en 1985 est situé en centre-ville à un carrefour commerçant, il accueille plusieurs services de proximité ainsi qu'un pôle de santé avec une pharmacie. Bâtiment de 13 locaux commerciaux en copropriété partagé entre la Ville et des propriétaires privés.

Depuis 2019, la Ville a engagé une maîtrise foncière sur les locaux de l'îlot Cormier, et acquiert les locaux commerciaux qui sont mis en vente.

Cette maîtrise foncière a permis à ce jour de mettre en place une nouvelle stratégie sur ce site, après avoir réalisé des travaux de réhabilitation sur les locaux dont elle est propriétaire, de nouveaux médecins ont été accueillis ainsi que des professions paramédicales.

Forte de ce succès, la Ville souhaite lancer, début 2025, un appel à candidatures pour ses derniers locaux vacants après leur rénovation, afin d'y établir un projet qualitatif et viable dans une logique de complémentarité du développement commercial de la Ville, avec une activité de nature à contribuer à l'animation et à la diversification commerciale du secteur.

#### **II- Résiliation amiable d'un bail commercial (lot 9, 8 place du Cormier):**

Au rez-de-chaussée de l'îlot du Cormier, 8 place du Cormier, la société Royal Optique, représentée par son gérant, monsieur François DERVILLERS, est titulaire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1992 d'un bail commercial ; il s'agit d'un local de 41m<sup>2</sup> dans lequel il exerce une activité d'opticien-lunetier sous l'enseigne Royal Optique.

Par délibération n°2019.12.16-19 en date du 16 décembre 2019, la Ville a approuvé l'acquisition de ce local (lot 9) et a donc repris ledit bail en 2020. De par sa situation en rez-de-chaussée, ce local s'avère intéressant puisqu'il pourrait s'inscrire dans le projet de requalification du centre-ville susmentionné et ainsi enrichir l'appel à candidatures en cours portant sur la mise en location de ses locaux vacants.

Après discussions, monsieur DERVILLERS et la Ville se sont entendus sur une résiliation amiable dudit bail commercial au 31 octobre 2024, moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de 50 000 €.

Le conseil municipal est ainsi invité à :

- approuver la résiliation amiable du bail commercial susvisé et ci-annexé au 31 octobre 2024 avec une indemnité de 50 000 € à verser à la société Royal Optique et à approuver le contrat de résiliation ci-annexé,
- autoriser monsieur le maire à signer ledit contrat de résiliation ainsi que tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

### **Délibération :**

- **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment son article L2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2221-1,

**Vu** le Code de Commerce,

**Vu** le Code Civil et notamment son article 1193,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Considérant** la volonté de la Ville de développer les commerces et services de proximité en centre-ville et son projet d'appel à candidatures pour ses locaux vacants au sein de l'îlot du Cormier,

**Considérant** que la Ville et la société Royal Optique sont liées par un bail commercial depuis 2020, pour un local (lot 9) situé en rez-de-chaussée de l'îlot du Cormier, au 8 place du Cormier -78330 Fontenay-le-Fleury,

**Considérant** que, de par sa situation en rez-de-chaussée, ce local s'avère intéressant puisque pouvant s'inscrire dans le projet de requalification du centre-ville susmentionné et ainsi enrichir l'appel à candidatures en cours portant sur la mise en location de ses locaux vacants,

**Considérant** que les deux parties se sont entendues pour résilier à l'amiable ledit bail à compter du 31 octobre 2024, moyennant le versement d'une indemnité de 50 000 €,

**Considérant** le projet de contrat de résiliation amiable ci-annexé,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Délibère**



Ainsi, l'aménagement d'un espace vert de 2000 m<sup>2</sup> et la construction de bâtiments à haute valeur environnementale contribueront à élever la qualité de notre cadre de vie.

Des éléments de confort notables vont être apportés aux occupants, avec la mise aux normes environnementales grâce à l'installation de pompes à chaleur et de panneaux photovoltaïques. En effet, la Ville de Fontenay-le-Fleury mène depuis de nombreuses années une politique proactive dans le domaine de l'autonomie énergétique embrassant les principes de durabilité et de décarbonation. Ces différents travaux permettront un gain énergétique de 82% et d'éviter 95% des émissions de GES du bâtiment.

Les enjeux de cette opération consistent donc à :

- conserver l'histoire du site en conservant l'identité de la maternelle Pergaud, tout en y améliorant les conditions d'accueil et de travail,
- améliorer les conditions de desserte aux différents bâtiments pour les accompagnants et aussi la sécurité des enfants,
- profiter du réaménagement des extérieurs pour ôter les surfaces imperméables et végétaliser les lieux,
- créer de meilleures conditions de restauration et d'accueil du centre de loisirs,

Ainsi, ce projet global de réhabilitation du campus comprend notamment :

- le réaménagement du fonctionnement et des accès au site ;
- la réhabilitation de l'école maternelle Pergaud, comprenant 100 élèves ;
- la construction d'un bâtiment neuf devant accueillir une cuisine (liaison froide) et un espace de restauration pour les trois écoles du campus, soit 350 élèves ;
- le réaménagement des cours des écoles du site ;
- l'aménagement d'espaces extérieurs paysagers et arborés ;
- la relocalisation de certains espaces de parking.

L'organisation et le traitement des espaces et des bâtiments doivent :

- mettre à niveau les infrastructures pour un meilleur accueil des enfants ;
- valoriser l'école Pergaud existante tout en conservant l'identité du bâtiment d'origine ;
- revégétaliser le site ;
- permettre les bonnes conditions de travail des personnels : surveillance, accessibilité aisée au différents lieux, gestion de la logistique ;
- répondre aux règles et normes de sécurité (nomenclature ERP...).

La volonté est ici de mettre en place des moyens de production d'électricité et de chauffage permettant de réduire considérablement l'apport d'énergie provenant du réseau public par des panneaux photovoltaïques et pompes à chaleur à minima.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet était fixée à 5 062 000 € HT en valeur juillet 2022.

Pour mener à bien ce projet, un concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse+ a été organisé. A la suite de celui-ci, le groupement AP ARCHITECTURE / CAIRN INGENIERIE / BEGC / PLANTAGO / SERIAL ACOUSTIQUE a été désigné comme lauréat du concours et un marché a été conclu.

Une fois le marché notifié, des études ont été réalisées par le maître d'œuvre pour la réalisation du projet et pour répondre aux demandes de la maîtrise d'ouvrage.

L'avant-projet définitif (APD) a été rendu à la suite de ces études. Le montant des travaux et l'allotissement ont été arrêtés comme suit :

|  | <b>APD</b>                                  |
|--|---|
| <b>Base programme</b>  | <b>Montant HT (€)<br/>base juillet 2022</b> |
| <b>Clos Couvert</b>  | <b>3 202 600 €</b>                          |
| 01 Terrassements – VRD – Fondations – Gros œuvre   | 1 408 200 €                                 |
| 02 Charpente bois – Bardage bois   | 1 006 200 €                                 |
| 03 Étanchéité – Couverture   | 359 700 €                                   |
| 04 Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie – Serrurerie                             | 428 500 €                                   |
| <b>Lots parachèvement</b>  | <b>1 353 000 €</b>                          |
| 05 Doublages – Cloisons – Plafonds - Panneaux isothermes                                   | 418 500 €                                   |
| 06 Menuiseries intérieures bois – Agencements  | 494 500 €                                   |
| 07 Revêtements de sols souples – Sols durs – Faïence - Peinture –<br>Nettoyage de chantier | 440 000 €                                   |
| <b>Lots techniques</b>   | <b>1 526 900 €</b>                          |
| 08 Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires  | 942 100 €                                   |
| 09 Électricité – Courants forts – Courants faibles – SSI                                   | 292 800 €                                   |
| 10 Équipements de cuisine  | 210 000 €                                   |
| 12 Photovoltaïque  | 82 000 €                                    |
| <b>Lots aménagements extérieurs</b>  | <b>249 500 €</b>                            |
| 11 Espaces verts – Aménagements extérieurs   | 249 500 €                                   |
|  |   |
| <b>MONTANT HT base programme :</b>   | <b>6 332 000 €</b>                          |
| TVA 20,0 % :   | 1 266 400 €                                 |
| <b>MONTANT TTC :</b>   | <b>7 598 400 €</b>                          |

Afin de faire réaliser ces travaux, une consultation a été lancée le 27 juin 2024 selon une procédure formalisée de type appel d'offres, avec une date limite de réception des offres fixée au 26 août 2024 à 13h00.

Les marchés prennent la forme de marché ordinaire à prix forfaitaire, avec pour l'ensemble des prestations une durée globale prévue de 21 mois.

A l'issue de cette consultation, et après analyse des offres conformément aux critères et pondérations annoncés dans le dossier de consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 26 septembre 2024, a attribué les marchés publics n° 2407 relatifs aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle Pergaud et à la création d'un restaurant scolaire aux sociétés suivantes qui présentaient l'offre économiquement la plus avantageuse sur chacun des lots concernés :

| <b>Lot</b>  | <b>Société</b>  | <b>Domiciliation</b>                                      | <b>Montant</b>  |
|---|---|---|---|
| Lot n° 1 « Terrassements – VRD – Fondations – Gros œuvre »  | ENTREPRISE GENERALE<br>LEON GROSSE<br>ETABLISSEMENT<br>CHAPELLE | 26 RUE DES<br>OSIERS - 78310<br>COIGNIERES                | Montant HT : 1 498 048,00 €<br>Montant TTC : 1 797 657,60 € |
| Lot n° 2 « Charpente bois – Bardage bois »  | CHARPENTE CENOMANE  | ZA BELLE CROIX<br>72510<br>REQUEIL                        | Montant HT : 881 990,00 €<br>Montant TTC : 1 058 388,00 €   |
| Lot n° 3 « Étanchéité – Couverture »  | PICARDIE TOITURE  | 666 AV DU<br>TREMBLAY 60100<br>CREIL                      | Montant HT : 402 007,82 €<br>Montant TTC : 482 409,38 €     |
| Lot n° 4 « Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie – Serrurerie »                          | PLASTALU  | 18 RUE ROBERT<br>JUMEL 93 250<br>VILLEMOMBLE              | Montant HT : 449 569,00 €<br>Montant TTC : 539 482,80 €     |
| Lot n° 5 « Doublages – Cloisons – Plafonds – Panneaux isothermes »                                | DECOR ACOUSTIC  | 91 RUE<br>PRESIDENT<br>ROOSEVELT<br>78500<br>SARTROUVILLE | Montant HT : 413 402,08 €<br>Montant TTC : 496 082,49       |
| Lot n° 6 « Menuiseries intérieures bois – Agencements »   | MOBIDECOR   | 26 AV DE ST<br>MARCELLIN<br>42160 BONSON                  | Montant HT : 329 114,35 €<br>Montant TTC : 394 937,22 €     |
| Lot n° 7 « Revêtements de sols souples – Sols durs – Faïence - Peinture – Nettoyage de chantier » | AGENCEMENT PEINTURE<br>RAVALEMENT<br>REVETEMENT                 | 12 RUE DE L<br>ECLUSE 94140<br>ALFORTVILLE                | Montant HT : 244 342,02 €<br>Montant TTC : 293 210,42 €     |
| Lot n° 8 « Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires »                                     | L.G.C.  | RUE VAL DE L<br>EURE 28630<br>FONTENAY-SUR-<br>EURE       | Montant HT : 820 835,05 €<br>Montant TTC : 985 002,06       |
| Lot n° 9 « Électricité – Courants forts – Courants faibles – SSI »                                | GROUPE EMILE DUFOUR   | 10 RUE CHARLES<br>TELLIER 78520<br>LIMAY                  | Montant HT : 217 485,68 €<br>Montant TTC : 260 982,82 €     |
| Lot n° 10 « Équipements de cuisine »  | HORIS   | 17 RUE DES<br>FRERES<br>LUMIERE 77290<br>MITRY-MORY       | Montant HT : 219 182,00 €<br>Montant TTC : 263 018,40 €     |
| Lot n° 11 « Espaces verts – Aménagements extérieurs »   | VALLOIS   | CHE DE<br>GASSART 14130<br>SAINT-HYMER                    | Montant HT : 171 144,05 €<br>Montant TTC : 205 372,86 €     |
| Lot n° 12<br>« Photovoltaïques »  | PICARDIE TOITURE  | 666 AV DU<br>TREMBLAY 60100<br>CREIL                      | Montant HT : 80 780,01 €<br>Montant TTC : 96 936,01 €       |
|   |   | <b>TOTAL</b>  | Montant HT : 5 727 900,06 €<br>Montant TTC : 6 873 480,07 € |

Le conseil municipal est ainsi invité à autoriser le maire à signer lesdits marchés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

## Délibération :

### • Le Conseil,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-1 et R2124-2,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2024,

**Considérant** que pour participer à améliorer le cadre de vie, et à l'occasion de son programme de rénovation d'équipements publics, la ville de Fontenay-le-Fleury a amorcé un projet de réhabilitation sur le Campus Pergaud/Gadé situé à l'extrémité nord de son centre-ville,

**Considérant** le concours réalisé pour désigné un maître d'œuvre et les études réalisées par celui-ci,

**Considérant** que pour réaliser les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Pergaud et de création d'un restaurant scolaire, une consultation a été lancée le 27 juin 2024 selon une procédure formalisée de type appel d'offres, avec une date limite de réception des offres fixée au 26 août 2024 à 13h00,

**Considérant** que conformément à la réglementation applicable, le marché a été alloti comme suit :

- lot 01 Terrassements – VRD – Fondations – Gros œuvre
- lot 02 Charpente bois – Bardage bois
- lot 03 Étanchéité – Couverture
- lot 04 Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie – Serrurerie
- lot 05 Doublages – Cloisons – Plafonds - Panneaux isothermes
- lot 06 Menuiseries intérieures bois – Agencements
- lot 07 Revêtements de sols souples – Sols durs – Faïence - Peinture – Nettoyage de chantier
- lot 08 Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires
- lot 09 Électricité – Courants forts – Courants faibles – SSI
- lot 10 Équipements de cuisine
- lot 11 Espaces verts – Aménagements extérieurs
- lot 12 Photovoltaïque

**Considérant** que la durée globale prévue pour ces travaux est de 21 mois,

**Considérant** qu'à l'issue de cette consultation, et après analyse des offres conformément aux critères et pondérations annoncés dans le dossier de consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 26 septembre 2024, a attribué les marchés publics n° 2407 relatifs aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle Pergaud et à la création d'un restaurant scolaire aux sociétés suivantes qui présentaient l'offre économiquement la plus avantageuse sur chacun des lots concernés :

| Lot  | Société   | Domiciliation                              | Montant   |
|--|---|--|---|
| Lot n° 1 « Terrassements – VRD – Fondations – Gros œuvre » | ENTREPRISE GENERALE<br>LEON GROSSE<br>ETABLISSEMENT<br>CHAPELLE | 26 RUE DES<br>OSIERS - 78310<br>COIGNIERES | Montant HT : 1 498 048,00 €<br>Montant TTC : 1 797 657,60 € |
| Lot n° 2 « Charpente bois – Bardage bois »                 | CHARPENTE CENOMANE  | ZA BELLE CROIX<br>72510<br>REQUEIL         | Montant HT : 881 990,00 €<br>Montant TTC : 1 058 388,00 €   |
| Lot n° 3 « Étanchéité –                                    | PICARDIE TOITURE  | 666 AV DU                                  | Montant HT : 402 007,82 €                                   |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| Couverture »  |   | TREMBLAY 60100<br>CREIL                       | Montant TTC : 482 409,38 €                              |
| Lot n° 4 « Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie – Serrurerie »                          | PLASTALU  | 18 RUE ROBERT JUMEL 93 250 VILLEMOMBLE        | Montant HT : 449 569,00 €<br>Montant TTC : 539 482,80 € |
| Lot n° 5 « Doublages – Cloisons – Plafonds – Panneaux isothermes »                                | DECOR ACOUSTIC                                  | 91 RUE PRESIDENT ROOSEVELT 78500 SARTROUVILLE | Montant HT : 413 402,08 €<br>Montant TTC : 496 082,49   |
| Lot n° 6 « Menuiseries intérieures bois – Agencements »   | MOBIDECOR                                       | 26 AV DE ST MARCELLIN 42160 BONSON            | Montant HT : 329 114,35 €<br>Montant TTC : 394 937,22 € |
| Lot n° 7 « Revêtements de sols souples – Sols durs – Faïence - Peinture – Nettoyage de chantier » | AGENCEMENT PEINTURE<br>RAVALEMENT<br>REVETEMENT | 12 RUE DE L ECLUSE 94140 ALFORTVILLE          | Montant HT : 244 342,02 €<br>Montant TTC : 293 210,42 € |
| Lot n° 8 « Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires »                                     | L.G.C.  | RUE VAL DE L EURE 28630 FONTENAY-SUR-EURE     | Montant HT : 820 835,05 €<br>Montant TTC : 985 002,06   |
| Lot n° 9 « Électricité – Courants forts – Courants faibles – SSI »                                | GROUPE EMILE DUFOUR                             | 10 RUE CHARLES TELLIER 78520 LIMAY            | Montant HT : 217 485,68 €<br>Montant TTC : 260 982,82 € |
| Lot n° 10 « Équipements de cuisine »  | HORIS   | 17 RUE DES FRERES LUMIERE 77290 MITRY-MORY    | Montant HT : 219 182,00 €<br>Montant TTC : 263 018,40 € |
| Lot n° 11 « Espaces verts – Aménagements extérieurs »   | VALLOIS   | CHE DE GASSART 14130 SAINT-HYMER              | Montant HT : 171 144,05 €<br>Montant TTC : 205 372,86 € |
| Lot n° 12 « Photovoltaïques »   | PICARDIE TOITURE                                | 666 AV DU TREMBLAY 60100 CREIL                | Montant HT : 80 780,01 €<br>Montant TTC : 96 936,01 €   |

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

### Délibère

**Article 1** : Autorise le maire à signer les marchés publics n° 2407 suivants et relatifs aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle Pergaud et à la création d'un restaurant scolaire :

| Lot  | Société   | Domiciliation                        | Montant   |
|--|---|--------------------------------------|---|
| Lot n° 1 « Terrassements – VRD – Fondations – Gros œuvre » | ENTREPRISE GENERALE<br>LEON GROSSE<br>ETABLISSEMENT<br>CHAPELLE | 26 RUE DES OSIERS - 78310 COIGNIERES | Montant HT : 1 498 048,00 €<br>Montant TTC : 1 797 657,60 € |
| Lot n° 2 « Charpente bois – Bardage bois »                 | CHARPENTE CENOMANE  | ZA BELLE CROIX<br>72510 REQUEIL      | Montant HT : 881 990,00 €<br>Montant TTC : 1 058 388,00 €   |



## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 2024\_10\_10\_07

### AVENANT N° 1 AU MARCHE 2319 RELATIF A LA MISSION DE BASE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE TENNIS COUVERTS ET EXTERIEURS, DE PADELS ET D'UN CLUB HOUSE

**Rapporteur :** Philippe GROGNET

#### Note explicative de synthèse :

En vue de la construction du nouveau complexe tennistique constitué de deux terrains de tennis couverts, deux terrains extérieurs, deux terrains de padels et un club house, une procédure de concours restreint niveau esquisse+ a été lancée.

Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé à la presse (BOAMP, JOUE, site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation AWS) le 9 janvier 2023, avec une date limite de réception des candidatures fixée au lundi 27 février 2023 à 10h00.

Ce programme prévoit la construction de :

- deux terrains de tennis couverts ;
- deux terrains de tennis extérieurs ;
- deux padels ;
- locaux en vue de pouvoir accueillir un club house, un bureau d'accueil, des espaces vestiaires/douches et des sanitaires conformément à la réglementation (espace filles/garçons et personnes à mobilité réduite) et une zone technique.

Le jury de concours de maîtrise d'œuvre a désigné deux lauréats et à la suite des négociations, un contrat a été établi avec le groupement composé comme suit :

| Co-traitants  | Raison sociale                     | Adresse  | Corps d'état  |
|---------------|------------------------------------|--|---|
| Mandataire    | TESSIER<br>PONCELET<br>ARCHITECTES | 33 rue de Trévis<br>75009 PARIS                        | Architecte mandataire   |
| Co-traitant 2 | SETECBA<br>INGENIERIE              | 5 place de la<br>République 55000<br>BAR-LE-DUC        | Bureau d'étude<br>d'ingénierie :<br>Structure<br>Génie climatique<br>Électricité<br>Économie de la<br>construction<br>SSI |
| Co-traitant 3 | ORFEA<br>ACOUSTIQUE                | 33 rue de l'île du roi,<br>19100 BRIVE-<br>LAGAILLARDE | Bureau d'étude<br>Acoustique  |

Pour ces prestations de maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération provisoire (t) a été fixé à 10,45 % pour les missions de base.

Le forfait de rémunération est provisoire.

Il correspond au produit du taux de rémunération t par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Il est fixé à (incluant le montant de la prime de concours) :

|  |                |
|--|----------------|
| Enveloppe prévisionnelle des travaux HT<br>(valeur novembre 2021*) | 2 253 845,61 € |
| Forfait provisoire de rémunération HT                              | 235 526,87 €   |
| T.V.A. (taux de 20%)   | 47 105,37 €    |
| Forfait provisoire de rémunération TTC                             | 282 632,24 €   |

\* l'estimation pour le montant des travaux en valeur juin 2023 est de 2 390 129,00 € HT

Il s'agit d'une rémunération provisoire. Le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre sera finalisé lorsque les différentes études seront finies et que le maître d'œuvre pourra s'engager sur un montant de travaux. Cette rémunération sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Lors des études réalisées par le maître d'œuvre, la Ville a souhaité qu'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un 3ème terrain de Padel soit réalisée.

Le montant de cette étude est de 4 700 € HT soit 5 640 € TTC. Soit une augmentation du forfait provisoire de rémunération de 2,00 %.

Il convient, dès lors, de conclure un avenant au marché afin d'intégrer cette prestation supplémentaire.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider cet avenant ci-annexé et d'autoriser monsieur le maire à le signer.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

### **Délibération :**

- **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-8,

**Vu** la délibération n°2023\_12\_13\_14 du 13 décembre 2023

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020.05.27-04 du 27 mai 2020, modifiée par la délibération n°2022\_11-23-03 du 23 novembre 2022,

**Considérant** qu'en vue de la construction du nouveau complexe tennistique comprenant : Deux terrains de tennis couverts, deux terrains extérieurs, deux terrains de padels et un club house, une procédure de concours restreint niveau esquisse+ a été lancée,

**Considérant** qu'à la suite du concours et des négociations, un marché a été attribué au groupement représenté par l'entreprise TESSIER PONCELET ARCHITECTES,

**Considérant** l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui est de 2 253 845,61 € HT soit 2 704 614,73 € TTC (valeur novembre 2021),

**Considérant** le taux de rémunération qui est de 10,45 % portant le forfait provisoire de rémunération à 235 856,87 € HT soit 282 632,24 € TTC,

**Considérant** qu'une étude de faisabilité concernant l'implantation d'un 3eme Padel a été demandée par la Ville,

**Considérant** que le montant de cette étude a été chiffrée à 4 700 € HT soit 5 640 € TTC,

**Considérant** qu'il convient de conclure un avenant n° 1 pour intégrer ces prestations dans le marché,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

### **Délibère**

**Article 1** : Approuve l'avenant n° 1, ci-annexé, au marché n° 2319 relatif à la mission de base de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de tennis couverts et extérieurs, de padels et d'un club house et fixant la rémunération provisoire comme suit :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| <b>Enveloppe prévisionnelle des travaux HT</b>   | <b>2 253 845,61 €</b> |
| Taux de rémunération pour la mission de base     | 10,45 €               |
| Missions de base                                 | 235 526,87 €          |
| Étude de faisabilité                             | 4 700,00 €            |
| <b>Forfait provisoire de rémunération + AV 1</b> | <b>240 226,87 €</b>   |
| TVA (taux de 20%)                                | 48 045,37 €           |
| <b>Montant TTC</b>                               | <b>288 272,24 €</b>   |

**Article 2** : Autorise monsieur le maire à signer ledit avenant.

**Article 3** : Dit que les dépenses seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Des travaux d'électricité ont donc été ordonnés par la Ville par un ordre de service n° 4. Ces travaux ont été chiffrés à 11 094,00 € HT soit 13 312,80 € TTC.

Ces travaux supplémentaires devenus nécessaires n'étant pas inclus dans le marché, Il convient, dès lors, d'inclure ces travaux supplémentaires devenus nécessaires dans le marché initial par un avenant détaillé comme suit :

|  |              |
|--|--------------|
| Montant initial HT   | 720 874,04 € |
| TVA (taux de 20%)  | 144 174,81 € |
| Montant initial TTC  | 865 048,85 € |
| Ordre de service – travaux supplémentaires d'électricité (AV1) | 11 094,00 €  |
| Total HT   | 731 968,04 € |
| TVA (taux de 20%)  | 146 393,61 € |
| Total TTC  | 878 361,65 € |
| % d'écart introduit par l'avenant                              | 1,54 %       |

Le conseil municipal est ainsi invité à valider l'avenant n°1 ci-annexé au marché 2311 relatif aux travaux d'installation de pompes à chaleur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

#### **Délibération :**

##### **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-2,

**Vu** la délibération n°2023\_07\_06\_05 en date du 6 juin 2023 relative à l'attribution du marché 2311 relatif aux travaux d'installations de pompes à chaleur à l'entreprise CELSIO,

**Considérant** la volonté de la Ville d'installer des pompes à chaleur sur l'école La Reinette, le groupe scolaire Descartes, le groupe scolaire Messiaen et l'Hôtel de ville,

**Considérant** le marché de travaux établi avec l'entreprise CELSIO pour un montant de 720 874,04 € HT soit 865 048,85 € TTC,

**Considérant**, qu'en cours d'exécution, des travaux d'électricité qui n'étaient pas prévus sont devenus nécessaires pour l'installation de pompes à chaleur sur l'école La Reinette,

**Considérant** que le montant de ces travaux est de 11 094,00 HT soit 13 312,80 € TTC,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'intégrer ces prestations dans le marché,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

#### **Délibère**

**Article 1** : Approuve l'avenant n° 1, ci-annexé, au marché 2311 relatif aux travaux d'installation de pompes à chaleur portant le nouveau montant des travaux à 731 968,04 € HT soit 878 361,65 € TTC.

**Article 2** : Autorise monsieur le maire à signer ledit avenant

**Article 3** : Indique que les dépenses seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**DIRECTION DES FINANCES**

Délibération n° 2024\_10\_10\_09

**ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2024**

**Rapporteur** : Anne-Sophie BODARWE

Note explicative de synthèse :

La comptable publique du Service de Gestion Comptable de Versailles a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables pour l'exercice 2024.

Cette procédure s'inscrit dans le fonctionnement habituel : des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour les sommes dues sur le budget principal de la commune et certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

On distingue deux types de créances irrécouvrables :

- **les admissions en non-valeur** : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- **les créances éteintes** : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante

d'actif, règlement judiciaire, surendettement et décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Elles constituent une charge budgétaire définitive.

A la suite des états transmis par la comptable publique, le montant des créances irrécouvrables se décompose comme suit :

- 12 467,96 € d'admissions en non valeur :

|               | Nombre de titres | Sommes non recouvrées |
|---------------|------------------|-----------------------|
| Exercice 2015 | 1                | 450,59 €              |
| Exercice 2016 | 3                | 266,68 €              |
| Exercice 2017 | 5                | 738,80 €              |
| Exercice 2018 | 8                | 1 778,44 €            |
| Exercice 2019 | 7                | 1 699,43 €            |
| Exercice 2020 | 6                | 271,15 €              |
| Exercice 2021 | 27               | 2 923,20 €            |
| Exercice 2022 | 57               | 2 126,36 €            |
| Exercice 2023 | 48               | 1 693,31 €            |
| Exercice 2024 | 2                | 520,00 €              |
| <b>TOTAL</b>  | <b>164</b>       | <b>12 467,96 €</b>    |

- 2 179,23 € de créances éteintes :

|               | Nombre de titres | Sommes non recouvrées |
|---------------|------------------|-----------------------|
| Exercice 2022 | 6                | 1 719,16 €            |
| Exercice 2023 | 30               | 460,07 €              |
| <b>TOTAL</b>  | <b>36</b>        | <b>2 179,23 €</b>     |

Le détail des titres concernés est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est ainsi invité à bien vouloir admettre ces créances irrécouvrables en non valeur et en créances éteintes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

### **Délibération :**

- **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

### Délibère

**Article 1** : Admet en non valeur et éteintes, les créances irrécouvrables listées en annexes à la présente délibération pour les montants suivants :

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| Admission en non-valeur | 12 467,96 € |
| Créances éteintes       | 2 179,23 €  |

**Article 2** : Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

#### Détail des Votes :

Pour : 26 voix,

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Philippe GROGNET, Sabrina JUILLET-GARZON, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Annie BENOIST, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUERAULT, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Sandra HEN, Loïc DIDIER, Fazia AIT MOHAND, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Maxime CORSON, Emma WILLIAMS, Jessie BUCHERON, Sonia FEVRIER

Contre : 0 voix,

Abstention : 4 voix,

Alain GUIADER, Eric MONROCQ, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTER

**La délibération est adoptée à la majorité par 26 voix.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*





Ce programme est constitué de 3 parties :

- Un diagnostic : réalisé depuis 2023 auprès des élus, des commissions techniques réunissant les acteurs du logement, des statistiques disponibles sur le territoire et une étude foncière.
- Des orientations : les principes et objectifs du programme sur les enjeux autour de la mixité sociale, le mal logement, la politique d'attribution des logements sociaux, le renouvellement urbain, les publics spécifiques.
- Un programme d'action : détaillé avec des objectifs, les modalités de mises en œuvre, les moyens dédiés et leurs évaluations.

Le PLHi présenté tient donc compte des particularités du territoire de Versailles Grand Parc :

- des contraintes patrimoniales et naturelles, une propriété importante de l'État sur le territoire,
- une faible ressource foncière,
- un parc social difficile d'accès pour les ménages familiaux,
- le souhait des communes de conserver leurs identités et la qualité de vie et de l'habitat,
- des communes déficitaires vis à vis de la loi SRU,
- une mixité sociale attendue et une attente de la population sur son parcours résidentiel,

Ainsi, les orientations du PLHi se déclinent en 3 thématiques et 11 actions :

- Un socle de conditions de réussite pour consolider, accélérer et fluidifier les projets des communes

*Action 1* : Un observatoire habitat-foncier

*Action 2* : Des instances de suivi et de pilotage

*Action 3* : Des formations et ateliers inter-communales et partenariales

- Un PLH au service de la qualité d'accueil des ménages

*Action 4* : Actualiser la garantie d'emprunt de VGP

*Action 5* : Animer un Comité Inter-Bailleur

*Action 6* : Renforcer les partenariats notamment avec l'EPF (Établissement Public Foncier) et l'OFS (Organisme Foncier Solidaire), et s'appuyer sur la SEM Versailles Habitat dans le cadre de la mise en œuvre du PLH

*Action 7* : Articuler et suivre les impacts des actions nationales et départementales sur la rénovation énergétique dans le parc privé et objectiver la situation globale du parc (insalubrité / indignité)

- Un PLH à l'écoute des enjeux solidaires

*Action 8* : Suivre et articuler les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

*Action 9* : Créer un partenariat sur le logement des actifs avec les entreprises locales

*Action 10* : Accompagner les communes pour définir des zones propices à l'accueil d'opérations spécifiques

*Action 11* : Prendre en compte le schéma des Gens du voyage

Réglementairement, le projet de PLHi doit être arrêté par VGP, ce qui a été réalisé par la délibération du 25 juin 2024 transmise aux communes qui devront y émettre un avis avant le 25 octobre 2024.

A cette issue, la communauté d'agglomération pourra adopter par délibération ce PLHi.

Il est ainsi demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat intercommunal 2024-2030 du territoire de Versailles Grand Parc ci-annexé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

**Délibération :**

• **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,  
**Vu** la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),  
**Vu** la délibération du 6 avril 2021 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc permettant le lancement du Programme Local d'Habitat intercommunal (PLHi) 2024-2030,  
**Vu** la délibération du 25 juin 2024 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2024-2030,

**Considérant** que le projet d'un PLHi, arrêté par l'organe délibérant, doit être transmis aux communes pour qu'ils émettent un avis dans un délai de deux mois,

**Considérant** qu'avec la période estivale, le délai a été repoussé jusqu'au 25 octobre 2024,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Délibère**

**Article 1** : Émet un avis favorable au projet du Plan Local de l'Habitat intercommunal 2024 – 2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ci- annexé.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**DIRECTION DE L'ACCUEIL A LA POPULATION  
PETITE ENFANCE**

Délibération n° 2024\_10\_10\_12

**AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR  
LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) DES ETABLISSEMENTS  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)**

**Rapporteur** : Nathalie FRADETAL

Note explicative de synthèse :

Par délibération n°2023\_04\_19\_07, le conseil municipal a approuvé les trois conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de service unique (Psu) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la Crèche Familiale Pom' de Reinette, la Crèche Collective Jean-Jacques Lasserre, le Multi-Accueil Les Petites Frimousses sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

La Caisse d'Allocations Familiales a adressé à la Ville, le 21 août 2024, un avenant à la Convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique 2023-2025 pour chacune des trois structures.

Chaque avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et le gestionnaire les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027.

Ces mesures concernent la mise en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Le financement des journées pédagogiques, c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Convention Territoriale Globale ;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Psu et des bonus associés sont précisées dans des addenda qui seront transmis par la suite.

Ces documents datés, signés et cachetés doivent être retournés à la CAF dans les plus brefs délais.

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver les avenants ci-annexés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

### **Délibération :**

#### **• Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2023\_04\_19\_07 du 19 avril 2023 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de service unique 2023-2025 pour la crèche familiale Pom' de Reinette, la crèche collective Jean-Jacques Lasserre et le multi-accueil Les Petites Frimousses,

**Vu** le courriel de la CAF des Yvelines en date du 21 août 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'intégrer par avenants, dans les conventions d'objectifs et de financement de la crèche familiale Pom' de Reinette, de la crèche collective Jean-Jacques Lasserre et du multi-accueil Les Petites Frimousses, les nouvelles mesures prévues par la Convention d'objectifs et de Gestion pour la période 2023-2027,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

### **Délibère**

**Article 1** : Approuve l'avenant ci-annexé à la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de service unique conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la crèche familiale Pom' de Reinette.

**Article 2** : Approuve l'avenant ci-annexé à la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de service unique conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la crèche collective Jean-Jacques Lasserre.

**Article 3** : Approuve l'avenant ci-annexé à la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de service unique conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le multi-accueil Les Petites Frimousses.

**Article 4** : Indique que chaque avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'étendra sur le reste de la période de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants ci-annexés soumis par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

**Article 6** : Précise que les recettes seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

### **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**DIRECTION DE L'ACCUEIL A LA POPULATION  
ENFANCE**

Délibération n° 2024\_10\_10\_13

**CONVENTION D'UTILISATION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE A LA NATATION  
DE NOISY-LE-ROI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

**Rapporteur** : Sabrina JUILLET-GARZON

Note explicative de synthèse :

Chaque année, il est proposé de renouveler le partenariat avec le bassin d'apprentissage de Noisy-le-Roi et le centre aquatique de Saint-Cyr-l'École afin de permettre à tous les élèves du cycle élémentaire du CP au CM2 de bénéficier de l'enseignement de la natation.

Dans le but de reconduire l'accès au public scolaire de la ville de Fontenay-le-Fleury au bassin d'apprentissage de Noisy-le-Roi pour 4 heures hebdomadaires, soit 3 séances de 40 minutes le jeudi matin et le vendredi matin, il est proposé d'approuver une convention d'utilisation du bassin d'apprentissage de Noisy-le-Roi par les établissements scolaires de la ville.

La tarification 2024-2025 indiquée dans la convention est identique à l'an dernier : chaque créneau est utilisé par 3 groupes/classes qui seront facturés à hauteur de 160,00 euros TTC l'unité.

Le coût annuel estimé s'élève à 28 800,00 euros TTC soit une diminution de 969,00 euros TTC par rapport à l'année scolaire 2023-2024.

Cette diminution s'explique par une période d'utilisation plus courte : 180 créneaux au lieu de 186 créneaux pour l'année scolaire 2023-2024 (en fonction des périodes de fermeture du bassin, des séances de natation validées par l'Inspection de l'Éducation Nationale et les jours fériés du calendrier scolaire).

Cette convention signée par les deux communes définit les conditions d'accueil du public scolaire.

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention d'utilisation du bassin d'apprentissage de Noisy-le-Roi par les établissements scolaires de la Ville de Fontenay-le-Fleury et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

## **Délibération :**

### **• Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Considérant** la volonté de la Ville d'offrir des créneaux piscine aux élèves des établissements scolaires fontenaysiens,

**Considérant** le projet de convention permettant l'accueil des élèves fontenaysiens au bassin d'apprentissage de Noisy-le-Roi,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

## **Délibère**

**Article 1** : Approuve la convention, ci-annexée, relative à l'utilisation du bassin d'apprentissage de Noisy-le-Roi par les élèves des établissements scolaires de la commune de Fontenay-le-Fleury pour une durée d'une année scolaire, du 19 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

**Article 2** : Précise que les séances se dérouleront les jeudis et vendredis de 9h00 à 11h00, à raison de 3 créneaux par jour et que chaque créneau sera facturé 160 euros TTC, soit une utilisation estimée de 180 créneaux à l'année pour un total de 28 800 euros TTC pour la période concernée.

**Article 3** : Autorise monsieur le maire à signer la convention ci-annexée ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Article 4** : Dit que les dépenses seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

## **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**SERVICES TECHNIQUES ET CADRE DE VIE  
CADRE DE VIE ET ESPACES VERTS**

Délibération n° 2024\_10\_10\_14

**CREATION DU PARC CANIN - QUARTIER DU LEVANT, PARCELLE AC 407**

**Rapporteur** : Laetitia NIEMCZYK

**Note explicative de synthèse** :

La Ville souhaite développer la sensibilisation et la prévention autour du bien-être animal à Fontenay, une ville nature, amie des animaux. La création d'un parc canin s'inscrit dans cet engagement en faveur du bien-être animal et vise à faciliter la cohabitation entre les usagers de l'espace public et les propriétaires de chiens.

En parallèle, la Ville poursuit sa collaboration avec les partenaires locaux comme l'association Les Chats du cèdre, les comportementalistes, les habitants etc.

La loi relative à la protection animale précise que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». L'activité physique et les jeux font partie des besoins essentiels de l'espèce canine. Répondre à ces besoins est l'un des objectifs principaux de ce parc. Il s'agit plus précisément de :

- Offrir un espace sécurisé où les chiens peuvent interagir socialement et faire de l'exercice.
- Renforcer les liens entre les propriétaires de chiens et favoriser un sentiment de communauté.
- Promouvoir la santé et le bien-être des chiens en leur offrant un environnement adapté à leurs besoins.
- Sensibiliser à la propriété responsable des animaux et à la propreté des espaces publics.
- Créer un lieu de divertissement et de détente pour les propriétaires de chiens.

Le parc canin est donc un espace qui offrira aux chiens et à leurs maîtres un lieu adapté pour les promenades et les jeux, essentiels à l'équilibre physique et mental des animaux, leur permettant de se déplacer en toute liberté, sans gêner les promeneurs.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la création d'un parc canin dans le quartier du Levant (parcelle AC 407, cf. plan ci-annexé)

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

## **Délibération :**

### **• Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le besoin de renforcer la cohabitation entre les usagers de l'espace public et les propriétaires de chiens,

**Considérant** l'importance de fournir aux chiens des espaces de liberté adaptés à leurs besoins biologiques, notamment en matière d'exercice physique et de jeux, pour leur bien-être physique et mental,

**Considérant** la loi n° 2021-1539 relative à la protection animale selon laquelle tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce,

## **Délibère**

**Article 1** : De créer un parc canin dans le quartier du Levant, sur la parcelle AC 407, d'une superficie de 1140 m<sup>2</sup>, dans le but d'offrir un espace sécurisé et adapté aux besoins spécifiques des chiens.

**Article 2** : D'attribuer à cet espace des aménagements spécifiques tels que :

- 1 passerelle balance
- 1 tunnel
- 2 troncs d'arbre de grosse section
- 1 boîte de rangement

**Article 3** : D'engager les démarches administratives et les consultations nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet dans les meilleurs délais.

**Article 4** : De prévoir les financements nécessaires à la réalisation de ce projet dans le budget communal pour l'année 2024.

**Article 5** : D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

## **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DE L'EVENEMENTIEL ET DE LA VIE  
ASSOCIATIVE  
EVENEMENTIEL**

Délibération n° 2024\_10\_10\_15

**ACCEPTATION DES DONS FINANCIERS POUR LA COURSE ROYALE DU 3  
NOVEMBRE 2024**

**Rapporteur** : Pascale RENAUD

Note explicative de synthèse :

La commune organise la dixième édition de la Course Royale qui se déroulera le 3 novembre 2024, entre les villes de Versailles et Fontenay-le-Fleury.

A cette occasion, des dossiers de partenariat ont été envoyés aux entreprises de la Ville et de ses environs pour leur proposer d'être donateur.

Deux entreprises sensibles à la dimension sportive et culturelle du projet ont répondu à cet appel et désirent soutenir financièrement l'action de la commune.

Les donateurs suivants ont rempli un dossier de partenariat les engageant à verser à la Ville les sommes suivantes :

- I- L'entreprise MAHI'NET, 4 rue Georges Besse – Lot F 78330 FONTENAY-LE-FLEURY, n° de SIRET : 79082553300033 : 600 euros
- II- La société TERE, 1 RD 118 Villebon Sur Yvette - 91971 COURTABOEUF CEDEX, n° de SIRET : 34755892600015 : 1 000 euros

En contrepartie, l'identité du donateur a fait l'objet d'une publicité de la part de la commune sans que cette publicité ne mentionne la valeur du don et a bénéficié également de dix dossards offerts.

Les conventions de donateur ont été retournées à la commune.

Il convient de préciser que l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire peut toujours, à titre conservatoire, accepter les dons et legs et former, avant l'autorisation du conseil municipal, toute demande en délivrance.

Le conseil municipal est, en conséquence, invité à:

- Accepter les dons financiers de :
  - o L'entreprise MAHI'NET, 4 rue Georges Besse – Lot F 78330 FONTENAY-LE-FLEURY, n° de SIRET : 79082553300033 : 600 euros
  - o La société TERE, 1 RD 118 Villebon Sur Yvette - 91971 COURTABOEUF CEDEX, n° de SIRET : 34755892600015 : 1 000 euros

- Approuver les conventions de mécénat ci-annexées,
- Autoriser monsieur le maire ou son représentant à les signer ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

### **Délibération :**

- **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2242-1 et L.2242-4,

**Considérant** que la commune recherche des donateurs, pour la Course Royale du dimanche 3 novembre 2024,

**Considérant** que les sociétés MAHI'NET et TERE ont répondu favorablement à la proposition de partenariat,

**Considérant** qu'il revient au conseil municipal de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

**Considérant** que le maire peut toujours, à titre conservatoire, accepter les dons et legs et former, avant l'autorisation, toute demande de délivrance,

**Considérant** que la fiche de partenariat a été signée le 10 juillet 2024 pour Mahi'net et le 10 juillet 2024 pour TERE ,

**Considérant** qu'il convient de délibérer pour l'acceptation de ces dons,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

### **Délibère**

**Article 1** : Accepte les dons financiers suivants de :

**L'entreprise MAHI'NET**, 4 rue Georges Besse – Lot F 78330 FONTENAY-LE-FLEURY, n° de SIRET : 7908255330003 : 600 euros

**La société TERE**, 1 RD 118 Villebon Sur Yvette - 91971 COURTABOEUF CEDEX, n° de SIRET : 34755892600015 : 1 000 euros

**Article 2** : Approuve les conventions de mécénat ci-annexées.

**Article 3** : Autorise monsieur le maire ou son représentant à les signer ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : Indique que les recettes seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DE L'EVENEMENTIEL ET DE LA VIE ASSOCIATIVE  
EVENEMENTIEL**

Délibération n° 2024\_10\_10\_16

**LES OPENS 2025 : FIXATION DES TARIFS, APPROBATION DE LA GRILLE DE RECOMPENSES ET ADOPTION DU REGLEMENT**

**Rapporteur** : Emma WILLIAMS

Note explicative de synthèse :

La Ville organise la dixième édition des Opens, qui se tiendra le samedi 1er février 2025. Cet événement était auparavant organisé par le Conseil Local de la Jeunesse et n'avait pas eu lieu depuis janvier 2020.

L'événement se déroulera en deux temps : la première partie de la soirée sera consacrée à la découverte de nouveaux talents, s'adressant aux jeunes et aux familles de Fontenay et des environs. La deuxième partie, intitulée "Open Night", une soirée dansante, sera réservée aux plus de 15 ans.

Il est proposé un tarif unique de 5 € pour les droits d'entrée.

Un règlement a été établi pour encadrer le concours des Opens, précisant notamment :

- les conditions et modalités de participation,
- le déroulement des sélections,
- les récompenses,
- les droits d'auteur et d'image des participants,
- les décisions et responsabilités de l'organisateur,
- la confidentialité et l'utilisation des données personnelles.

Les jeunes talents seront récompensés par le public selon les modalités suivantes :

- **1<sup>er</sup> Prix** : 400 €, versés par virement bancaire,
- **2<sup>ème</sup> Prix** : 200 €, versés par virement bancaire,
- **3<sup>ème</sup> Prix** : carte cadeau multi-enseignes de 100 €.

Le conseil municipal est donc invité à approuver :

- le tarif des Opens 2025,
- les récompenses prévues,
- ainsi que le règlement ci-annexé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

**Délibération :**

• **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville organise des événements culturels dans le but de soutenir la jeune création artistique et la création locale,

**Considérant** le succès des éditions précédentes des Opens, évènement contribuant à l'épanouissement individuel et à la cohésion sociale, et l'intérêt manifeste du public pour cet évènement,

**Considérant** que la Ville souhaite organiser une nouvelle édition afin de favoriser les échanges et le dialogue interculturels, tout en mettant en valeur la culture locale et territoriale,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs d'entrée, les récompenses et le règlement des Opens 2025,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Délibère**

**Article 1 :** Fixe le tarif unique des droits d'entrée à 5 €.

**Article 2 :** Approuve les récompenses suivantes pour les trois lauréats :

- **1er Prix :** 400 € versés par virement bancaire.
- **2ème Prix :** 200 € versés par virement bancaire.
- **3ème Prix :** carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 100 €.

**Article 3 :** Adopte le nouveau règlement ci-annexé.

**Article 4 :** Autorise monsieur le maire ou son représentant à exécuter la présente délibération.

**Article 5 :** Précise que les dépenses et recettes liées à cette délibération seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Délibération n° 2024\_10\_10\_17

### **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ALLOUEES AU PERSONNEL MUNICIPAL**

**Rapporteur** : Alain SANSON

#### **Note explicative de synthèse** :

A la demande de la trésorerie de Versailles une délibération avait été prise en date du 6 avril 2022 qui recensait les cadres d'emplois, les grades et les emplois dont les missions sont susceptibles d'impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires et qui fixait les modalités d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il convient aujourd'hui de modifier cette délibération afin :

- de prendre en compte, le recrutement d'un agent chargé d'organiser et gérer des événements jeunesse & citoyenneté et de développer la démocratie participative. L'agent sera recruté dans le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe qui ne figurait pas dans la délibération du 6 avril 2022.

- d'intégrer dans cette délibération, le grade de cadre de santé territorial. La directrice de la crèche familiale et du RAM, titulaire de ce grade est susceptible de réaliser des heures supplémentaires à l'occasion du forum de la petite enfance.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

#### **Délibération :**

- **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la délibération du 23 octobre 2000 modifiée, relative au régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et non titulaires de la commune de Fontenay-le-Fleury,

**Vu** la délibération du 11 mars 2003 relative à la mise à jour du régime indemnitaire,

**Vu** la délibération du 16 mars 2004 relative à la mise à jour du régime indemnitaire,

**Vu** la délibération du 15 décembre 2010 relative à la mise à jour du régime indemnitaire,

**Vu** la délibération du 14 décembre 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Vu** la délibération n° 2022\_04\_06\_23 du 6 avril 2022 ci-annexée, relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires allouées au personnel municipal,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes en vigueur, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Considérant** qu'il convient de modifier la délibération du 6 avril 2022 afin d'ajouter deux emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** l'avis du comité social territorial,

**Considérant** l'avis favorable des membres du bureau municipal,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

### **Délibère**

**Article 1** : Décide de modifier la délibération n° 2022\_04\_06\_23 du 6 avril 2022 par l'ajout des deux emplois ci-dessous, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

| FILIERE        | CADRE D'EMPLOIS                            | GRADES   | EMPLOI  |
|----------------|--|--|---|
| Médico-sociale | Cadres territoriaux de santé paramédicaux. | - cadre de santé.<br>- cadre supérieur de santé.   | - Directrice structure petite enfance.              |
| Animation      | Adjoints territoriaux d'animation.         | - adjoint d'animation.<br>- adjoint d'animation principal de 2ème classe.<br>- adjoint d'animation principal de 1ère classe. | - chargé d'évènementiel & démocratie participative. |

**Article 2** : Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Délibération n° 2024\_10\_10\_18

### **CREATION D'EMPLOIS**

**Rapporteur** : Alain SANSON

Note explicative de synthèse :

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la création des emplois suivants :

- un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps complet : cet emploi est créé en vue du recrutement d'un agent chargé d'organiser et gérer des événements jeunesse & citoyenneté et de développer la démocratie participative.
- deux emplois d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps complet pour la crèche Jean-Jacques Lasserre :

Un emploi est créé afin de procéder au remplacement d'un agent, muté à sa demande dans une école maternelle et qui détenait un grade différent.

Le deuxième emploi est créé pour nommer un agent qui a obtenu récemment son diplôme d'auxiliaire de puériculture et qui jusqu'à présent était positionné dans un grade correspondant à son CAP d'accompagnant éducatif petite enfance.

Ces emplois pourront le cas échéant être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, Les agents recrutés devront être titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture. La rémunération relative à ces emplois sera fixée par référence à l'échelonnement indiciaire applicable aux auxiliaires de puériculture territoriaux de classe normale.

- un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet : ce poste est créé en vue du recrutement d'un agent en remplacement du responsable du patrimoine viaire et du cadre de vie, récemment parti à la retraite et qui détenait un grade différent.
- un emploi de bibliothécaire territorial à temps complet : cet emploi est créé afin de promouvoir, en raison de sa valeur professionnelle, la directrice de la bibliothèque, dans le cadre d'une promotion interne.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

**Délibération** :

- **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
**Vu** le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,  
**Vu** le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,  
**Vu** le décret n° 91-846 du 2 septembre 1991 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux bibliothécaires territoriaux,  
**Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,  
**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,  
**Vu** le décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale,  
**Considérant** la nécessité de créer des emplois eu égard aux besoins des services,  
**Considérant** l'avis favorable des membres du bureau municipal,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

### **Délibère**

**Article 1** : Procède à la création :

- I- d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps complet.
  - de deux emplois d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps complet.

Ces emplois pourront le cas échéant être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, Les agents recrutés devront être titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture. La rémunération relative à ces emplois sera fixée par référence à l'échelonnement indiciaire applicable aux auxiliaires de puériculture territoriaux de classe normale.

- d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet.
- d'un emploi de bibliothécaire territorial à temps complet.

**Article 2** : Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**Liste des délibérations de la séance par numéro d'ordre :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024
- 2) Quartier Fossé Pâté – Ouverture et modalités de la concertation préalable
- 3) Acquisition du lot n°2 appartenant à des associés de la SCI des Sables
- 4) Acquisition de la parcelle AC289 Square Daaden
- 5) Résiliation anticipée du bail commercial Royal Optique - 8 place du Cormier
- 6) Signature des marchés n° 2407 relatifs aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle Pergaud et de création d'un restaurant scolaire
- 7) Avenant n° 1 au marché 2319 relatif à la mission de base de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de tennis couverts et extérieurs, de padels et d'un club house
- 8) Avenant n° 1 au marché n° 2311 relatif aux travaux d'installation de pompes à chaleur
- 9) Admissions en non valeur et créances éteintes 2024
- 10) Acceptation d'un don de matériel de la société Enedis
- 11) Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal 2024-2030 du territoire de Versailles Grand Parc
- 12) Avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service unique (PSU) des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)
- 13) Convention d'utilisation du bassin d'apprentissage à la natation de Noisy-Le-Roi pour l'année scolaire 2024-2025
- 14) Création du parc canin - quartier du Levant, parcelle AC 407
- 15) Acceptation des dons financiers pour la Course Royale du 3 novembre 2024
- 16) Les Opens 2025 : fixation des tarifs, approbation de la grille de récompenses et adoption du règlement
- 17) Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires allouées au personnel municipal
- 18) Création d'emplois

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

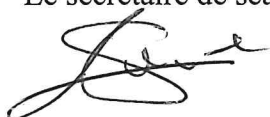
L'ordre du jour étant épuisé, Richard RIVAUD, remercie l'assemblée et lève la séance à 21h55.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

La parole est donnée au public

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

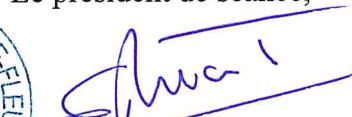
Le secrétaire de séance,



Sonia FEVRIER



Le président de séance,



Richard RIVAUD

